



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

BUREAU DES TRAVAUX
EXTERNALISES

Solliès-Pont, le 15 MARS 2021

ARRETE

Temporaire de travaux, d'interdiction de stationner, de restriction de circulation, de dérogation de passage et de fermeture de route
Chemin de la Tour

N° Départ : 431/2021/120/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la demande :
- du **12/03/2021**
 - de l'entreprise **EUROVIA** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux, d'interdiction de stationner, de restriction de circulation, de dérogation de passage et de fermeture de route,
 - nature des travaux : **élargissement de carrefour et de voie pour le compte de la commune de Solliès-Pont,**
 - lieu : **chemin de la Tour à Solliès-Pont,**
 - date des travaux : **du 22/03/2021 au 31/03/2021.**
- Vu** les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- Vu** le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
- Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,
- Considérant** qu'il importe de régler la circulation et le stationnement **chemin de la Tour à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de travaux, d'interdiction de stationner, de restriction de circulation, de dérogation de passage et de fermeture de route, est accordée à l'entreprise **EUROVIA** pour des travaux cités dans sa demande. Cette dérogation s'applique sur le domaine public routier, le pétitionnaire faisant son affaire des éventuelles autorisations de passage sur des voies privées.
- lieu : **chemin de la Tour à Solliès-Pont,**
 - date des travaux : **du 22/03/2020 au 31/03/2021.**
- Article 2 :**
- **Pour la bonne marche du chantier les voies seront réduites avec une circulation alternée si besoin et les riverains seront prévenus au moins 48h à l'avance**
 - **Lors des phases de chantier où la circulation sera interdite, la société EUROVIA devra mettre en place les déviations nécessaires et informera les riverains 48 h à l'avance**
 - **L'entreprise EUROVIA mettra en place la signalisation adéquate pour toute la durée du chantier**
- Article 3 :**
- la sécurité des biens et des personnes devra être assurée conformément aux prescriptions temporaires.
 - la circulation piétonne sera maintenue
 - le stationnement sera interdit,
 - les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée,
- Article 4 :** Dispositions relatives aux tiers :
- l'entreprise **EUROVIA** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.
- Article 5 :** **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**
- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
 - tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de l'entreprise **EUROVIA.**
 - les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.
- Article 6 :** **Modifications de l'occupation :**
- Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 7 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
 - monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
 - l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par déléation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
 - la publication le
 - la notification le